

PROJET Convention d'Objectifs et de Moyens (COM)

Préambule, rappel de l'ensemble des missions des CCI de la région

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) sont des établissements publics à caractère administratif de l'État, placés sous la tutelle du Ministre en charge de l'Economie et des Finances et régis par le Code de Commerce.

Les établissements du réseau des CCI ont, en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services.

Ils contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises.

A cet effet, chaque établissement du réseau peut assurer, dans le respect des schémas Sectoriels qui lui sont applicables :

- 1° Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les lois et les règlements ;
- 2° Les missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des créateurs et repreneurs d'entreprises et des entreprises, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de droit de la concurrence ;
- 3° Une mission d'appui et de conseil pour le développement international des entreprises et l'exportation de leur production, en partenariat avec Business France ;
- 4° Une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il ou elle crée, gère ou finance ;
- 5° Une mission de création et de gestion d'équipements, en particulier portuaires et aéroportuaires ;
- 6° Les missions de nature concurrentielle qui lui ont été confiées par une personne publique ou qui s'avèrent directement utiles pour l'accomplissement de ses autres missions ;
- 7° Toute mission d'expertise, de consultation ou toute étude demandée par les Pouvoirs publics sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire, sans préjudice des travaux dont il ou elle pourrait prendre l'initiative.

Les Elus des CCI, du fait de leur engagement, constituent le « Parlement des Entreprises » et jouent ainsi pleinement le rôle de porte-parole de leurs mandants auprès des Pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux.

Le réseau des CCI s'est progressivement structuré, en cohérence avec l'évolution des besoins locaux et de l'organisation territoriale. A ce titre, les CCI détectrices des besoins et animatrices de la vie locale, assument la fonction d'« innovation territoriale » en fédérant tous les acteurs concernés autour de multiples projets.

Pour répondre aux grands enjeux économiques, les CCI ont vocation à apporter aux entreprises l'accompagnement dont elles ont besoin pour assurer leur création et leur développement. Elles relayent et soutiennent les politiques publiques destinées à promouvoir la croissance et l'emploi dans les territoires. Elles agissent également en tant que force de proposition dans le domaine économique. Elles mènent des actions de formation initiale, continue et en matière d'apprentissage. Elles gèrent des équipements et ont en charge leur développement.

Dans un contexte contraint des financements publics, la présente Convention d'Objectifs et de Moyens (ci-après dénommée COM) constitue le document de référence de l'action des CCI de Bourgogne Franche-Comté, menée sur financement en tout ou partie par la Taxe pour Frais de Chambres (TFC), sans préjudice des autres missions menées par les CCI.

1- Le contexte

1.1 Le cadre national

Les articles L.712-2 et R.712-21 du Code de Commerce précisent les relations entre les autorités de tutelle, CCI France et les Chambres de Commerce et d'Industrie, comme suit :

- Un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé entre l'État et CCI France le 12/04/2023, qui fixe notamment les missions prioritaires du réseau des CCI financées en tout ou partie par la TFC. Ce COP contient des indicateurs d'activité et de performance adaptés aux priorités retenues ;
- Des Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM) conclues entre les CCI de région, le préfet de région et CCI France, établies en conformité avec le COP (axes, thématiques, objectifs et indicateurs). Ces COM tiennent compte d'une part du Schéma Régional d'Organisation des Missions des CCI de chaque région, et d'autre part des différents schémas régionaux (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) du Conseil régional. Ils permettent le pilotage opérationnel du réseau en région ;
- Le bilan annuel des COM est réalisé en région au travers d'un rapport d'exécution («Rex COM») et transmis à CCI France pour consolidation.

La répartition de la TFC par CCI France tient notamment compte de l'évaluation des COM, tout en assurant la péréquation nécessaire pour tenir compte des particularités locales. Le non-respect des dispositions prévues dans le COP peut justifier, après débat contradictoire, une modulation à la baisse du montant de la TFC selon les modalités définies par les instances de CCI France.

1.2 Le cadre régional et local

La Région Bourgogne-Franche-Comté, afin de répondre aux enjeux économiques régionaux, a adopté, le 24 juin 2022, son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour la période 2022-2028.

Dans ce cadre, la Région a déployé des dispositifs financiers à destination des entreprises dans l'objectif de faciliter leur développement et de générer un impact macro-économique, ceci, dans un

souci d'efficacité de l'action publique et de rationalisation financière. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale, démarche renforcée avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion.

La Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique. Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, en tant qu'établissements publics et instance de représentation des entreprises, constitue le partenaire privilégié de l'action économique. La CCI BFC est garante au sein de sa région de l'ensemble des missions du réseau des CCI et de leur cohérence. A ce titre, elle est l'interlocutrice unique de la Région, pour le réseau CCI.

Les priorités d'actions des CCI ont été définies dans le cadre des Schémas Sectoriels 2022-2026, adoptés par l'Assemblée Générale de la CCI BFC, le 07 juillet 2022. Ces schémas ont été élaborés en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028, en cohérence avec les dispositions réglementaires. En outre, la CCI BFC, pour le compte du réseau régional, participe aux travaux des autres stratégies régionales (SRADDET, CRDFOP, etc...).

La CCI Bourgogne Franche-Comté a conclu avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 04 juillet 2023, une convention-cadre de partenariat. Ce partenariat s'inscrit dans la logique de la convention signée entre l'Association des Régions de France et CCI France, le 6 mars 2018.

Il convient aussi de tenir compte des conventions de partenariat qui ont été signées par les CCIT avec les EPCI, les conseils départementaux, les villes et les autres acteurs présents sur le territoire régional ainsi que des nombreuses coopérations avec le réseau des Chambres des Métiers et de l'Artisanat (Transentreprise, transition écologique, actions d'orientation,...) afin de développer les capacités et les potentiels économiques des territoires et de lutter contre les fractures territoriales.

Ces partenariats sont garants de la présence des CCI sur les territoires ainsi que de la participation de celles-ci à la cohésion territoriale, en particulier en facilitant la mise en réseau d'entreprises parfois isolées compte tenu de la structure géoéconomique particulière de la région BFC.

Les CCI ont vocation à servir les entrepreneurs et entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, par des actions engagées auprès d'eux, mais aussi à collaborer avec toutes les collectivités territoriales en fonction de leurs compétences et ambition (Cf. Délibération n° 2018/092 de l'Assemblée Générale du 25/10/2018, relative à la vocation des CCI de Bourgogne Franche Comté). Elles ont aussi une capacité à innover et à adapter leurs produits et prestations aux besoins des entreprises.

Enfin, la mise en œuvre de la présente Convention d'Objectifs et de Moyens, déclinaison du Contrat d'Objectifs et de Performance est contrôlé au niveau régional par le Préfet de région Bourgogne Franche-Comté et la DREETS.

2- Les missions des CCI de la région Bourgogne Franche-Comté, financées par la TFC

Parmi les missions définies à l'article L.710-1 du code de commerce, la COM référence les missions qui sont menées par les CCI de la région Bourgogne Franche-Comté à la demande de l'État, représenté en région par le préfet de région, en conformité avec le COP.

Pour la période 2023-2027, ces missions prioritaires s'organisent autour de 6 axes définis en fonction des besoins exprimés par les entreprises et des priorités souhaitées par le Gouvernement pour le réseau comme opérateur de proximité de la mise en œuvre de ses politiques publiques économiques :

- Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires.
- Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH
- Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter
- Axe 4 : Entreprendre et Transmettre
- Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'International
- Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises.

Ces missions sont en cohérence avec le plan stratégique du réseau CCI voté en septembre 2022.

Les opérations nationales menées par le réseau CCI à la demande de l'Etat (précisées dans l'annexe du COP) font l'objet d'une déclinaison régionale et d'un reporting consolidé au niveau national par CCI France, selon les objectifs et modalités précisés pour chaque opération. La mise en œuvre de ces opérations donnera lieu à des restitutions dans les rapports d'exécution de la COM Bourgogne Franche-Comté.

Pour 2023, ces opérations nationales sont rattachées aux axes 1 (Transition écologique des PMI) et 2 (Destination France - numérisation des entreprises pour le tourisme et France 2030) de la COM Bourgogne Franche-Comté.

2.1 Axe 1 : Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires

2.1.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, accélérateur de l'économie et de la croissance durable des entreprises. En effet il vise à répondre aux enjeux de performance de l'ensemble des entreprises (et notamment des TPE-PME-PMI) sur l'un des défis majeurs d'actualité, la transition écologique et la décarbonation.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI sur cet axe est double. Il s'agit de :

- Accompagner les entreprises dans leurs transformations écologiques ;
- Développer des activités économiques durables dans les territoires y compris liées à la réindustrialisation verte.

Pour mettre en œuvre les objectifs attendus sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Transitions écologiques ;
- Développement durable des territoires et développement des activités économiques soutenables ;
- Animation de réseaux d'entreprises ;
- Emergence et animation de filières économiques durables ;
- Soutien à la relocalisation/réindustrialisation.

2.1.2 Affectation de TFC

Au sein de la région Bourgogne Franche Comté, les taux de TFC annuels régionaux retenus pour l'axe et sa trajectoire, sont les suivants :

Axe 1	2023 cible	2027 cible
% de TFC affecté à l'axe pour les CCI de la région BFC	28%	28%
Taux de TFC maximum fixé au niveau national	28%	29%
Taux de TFC minimum fixé au niveau national	18%	19%

Ces objectifs sont très souvent communs avec ceux d'autres financeurs (Conseil Régional, établissements publics de l'Etat, etc...). Par conséquent, la TFC a vocation à être complétée par des co-financements issus de ces organismes ou par des facturations.

2.1.3 Mise en œuvre des objectifs

Objectif 1 : Accompagner les entreprises dans leurs transformations écologiques

- Déployer les politiques publiques nationales qui seront décidées par l'Etat sur la transition écologique. Le réseau assure ainsi le dernier kilomètre du déploiement de la politique économique de l'Etat. Pour l'exercice 2023, **il s'agit de la campagne d'appels « Aides Prix de l'énergie » et du dispositif « Transition écologique des PMI ».**
- Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour toutes les TPE-PME qui doivent s'engager dans une démarche de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et plus largement de développement durable.
 - Les CCI de BFC déploient l'Offre Nationale de Services développement durable en matière de démarche environnementale, de parcours énergie (dont les diagnostics énergie), de synergie durable - économie circulaire et de RSE.
 - En complément de l'offre nationale, des dispositifs régionaux ou locaux sont également proposés tels que Gourmet Bag (éviter le gaspillage alimentaire), les accompagnements TICFE...

Objectif 2 : Développer des activités économiques durables dans les territoires

- Appuyer les projets de territoires pour une performance économique durable. Les actions des CCI seront mises en œuvre avec les services de l'Etat dans les territoires et les relais locaux de l'ANCT, ainsi qu'avec les collectivités, EPCI et leurs agences. Il s'agira de développer des actions en lien avec l'urbanisme commercial (actions de développement commercial des centres villes, etc...) et industriel (accompagnement de développement de zones d'activité, immobilier industriel, etc...), mais aussi grâce à la plateforme DECIDATA, de fournir des études ciblées sur ces thématiques.
 - Dans cet objectif, les CCI développent des partenariats et des dispositifs destinés, notamment, à :
 - Participer à la territorialisation des politiques nationales économiques (ex. : Territoires d'industrie, Action cœur de ville) en lien avec les comités de cohésion territoriale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

- Participer à la conception et au déploiement des projets dans les territoires de nature à favoriser l'installation des entreprises, l'animation et la fédération d'écosystèmes d'entrepreneurs et le développement économique durable des territoires (ex : Réseaux d'entrepreneurs, événements liés à l'attractivité territoriale tels que les open business, etc..).
- Développer des partenariats pour une politique concertée d'urbanisme commercial cohérente avec les opérations de revitalisation des territoires ou encore pour une politique foncière pour la relocalisation d'entreprises de filières stratégiques à la demande des EPCI et des collectivités locales.
- Développer des expertises et des analyses du foncier disponible pour concourir à l'objectif de zéro artificialisation nette qui impose un changement majeur dans les parcours résidentiels des entreprises (ex : Index IMDEX, observatoire de l'immobilier d'entreprise développé en Côte d'or et Saône et Loire).

- Œuvrer à la réindustrialisation des territoires et au verdissement de l'industrie, en particulier dans le cadre du programme France 2030 qui en constitue le fil conducteur de longue durée.

Les actions des CCI seront mises en œuvre en articulation avec les stratégies de revitalisation et d'implantation.

- La CCI BFC va mettre en place un accélérateur régional pour accompagner la réindustrialisation dans le cadre de la mission réindustrialisation portée par CCI France.

Cet accélérateur reposera sur trois initiatives complémentaires :

- Un « Hackaton de la relocalisation » événement annuel permettant de détecter des projets de relocalisation sur le territoire.
- Création d'une plateforme régionale « CCI BUSINESS » dédiée à l'identification de la sous traitance
- L'accélérateur réindustrialisation proprement dit, destiné à accompagner les entreprises identifiées lors des étapes précitées, dans leur processus de relocalisation.

En outre, les CCI développent des partenariats et des dispositifs destinés, notamment, à:

- Agir sur l'attractivité industrielle des territoires en favorisant l'accueil des projets d'entreprises et en accompagnant les acteurs industriels dans leurs capacités d'innovation, notamment dans les 10 « Territoires d'industrie » régionaux.
- Agir sur l'attractivité résidentielle, complémentaire de l'attractivité industrielle, en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- Participer à la réindustrialisation verte des territoires en initiant ou en contribuant à l'émergence et au soutien de la constitution de filières et de réseaux d'entreprises contribuant à la transition écologique par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, du nucléaire et en particulier, de l'hydrogène (ex : Développement de l'écosystème H2 en partenariat avec l'Agence Régionale d'Innovation).
- Agir sur les projets de développement industriel, qui contribueront à la décarbonation, en accompagnant les territoires dans la structuration de politiques publiques en faveur de nouvelles filières industrielles, en facilitant la mise en place d'un écosystème régional autour du site <https://je-décarbhone.fr/> , le suivi des projets et le regroupement des acteurs pour renforcer les chaînes de valeurs et en contribuant à identifier les produits localisables.

2.1.4 Evaluation de l'axe – Rappel des indicateurs du COP

La contribution des CCI de la région BFC à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises accompagnées à la transition écologique
 - Investissements générés par les entreprises accompagnées
 - Dans l'attente d'une méthodologie de l'ADEME, Indicateurs des Visites Energie CCI (nombre d'entreprises concernées et les impacts carbone en € et tonne équivalent CO2)

Nombre d'acteurs publics locaux ou d'écosystèmes territoriaux accompagnés

- Nombre d'accélérateurs
- Nombre d'entreprises accompagnées par les accélérateurs

Les actions qui relèvent des opérations nationales commanditées par l'Etat feront l'objet également d'un reporting, selon les modalités précisées dans les annexes du COP.

2.2 Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH

2.2.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, l'accélérateur privilégié des entreprises, notamment des TPE/PME, dans leurs transitions numériques, économiques et RH.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif de cet axe est le déploiement sur le terrain de programmes de sensibilisation, de formation et d'accompagnement permettant d'acter des changements réels et d'acquérir des compétences numériques, économiques et RH au sein des entreprises.

Pour mettre en œuvre cet objectif, les CCI interviennent sur le périmètre thématique suivant :

- Transformations numériques (visibilité numérique, e-marketing, vente en ligne, numérisation de la relation client, automatisation des processus internes- comptabilité, logistique, production, dématérialisation des factures et des tickets de caisse- gestion des data, adoption des solutions cloud et IA, adoption du haut débit fixe et mobile, cybersécurité et formation aux bonnes pratiques, RGPD, industrie 4.0).
- Transformations RH (pré-diagnostic RH, conseil marque employeur, - y compris recrutement inclusif - intégration du collaborateur et maintien en emploi, accompagnement RSE).
- Transformations économiques (recherche de financement, développement commercial, Mises en relation, innovation, compétitivité, sécurité économique).

2.2.2 Affectation de TFC

Au sein de la région Bourgogne Franche Comté, les taux de TFC annuels régionaux retenus pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

Axe 2	2023 cible	2027 cible
% de TFC affecté à l'axe pour les CCI de la région BFC	20%	20%
Taux de TFC maximum fixé au niveau national	30%	31%
Taux de TFC minimum fixé au niveau national	18%	19%

2.2.3 Mise en œuvre de l'objectif

Les CCI de la région BFC mèneront les actions suivantes pour déployer auprès des entreprises, et notamment des TPE PME, des programmes d'accompagnement au changement dans les domaines :

1- Du numérique

- Contribuer aux politiques publiques et mettre en œuvre les opérations nationales décidées avec l'Etat. Pour l'exercice 2023, il s'agit de « **Destination France - Numérisation des entreprises pour le tourisme** ».
- Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME qui doivent s'engager dans une démarche de transition numérique pour les aider à la mise en œuvre de solutions :
 - D'une manière générale, la grande majorité des dispositifs déployés par les CCI de BFC sont conformes à l'Offre Nationale de Services et diffusés sous la marque nationale SOLUCCIO. C'est en particulier le cas avec les prestations relatives à la transition numérique : Diagnostic numérique, place de marchés, etc...
 - Au sein de l'offre nationale, les CCI de la région proposent, notamment aux entreprises, les prestations suivantes:
 - Sensibilisation et accompagnement à la cybersécurité
 - Développement sur les réseaux sociaux
 - Sensibilisation et accompagnement au e-commerce
 - Mise en œuvre de dispositifs RGPD dans l'entreprise
 - Clubs d'entreprises numériques
 - Etc...

Ces prestations sont déclinées dans le cadre du programme régional KAPNUMERIK, réalisé en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et France. En outre, certaines actions s'inscriront dans le partenariat conclu entre CCI France et l'agence France Num.

- Concernant la souveraineté économique, contribuer à la diffusion de la culture de sécurité économique, est un des objectifs majeurs de ces cinq dernières années pour les CCI de BFC. La sensibilisation et l'accompagnement à la cybersécurité ainsi qu'à la gestion des données personnelles (RGPD) constituent un engagement majeur du réseau consulaire BFC. Le développement d'outils d'accompagnement des entreprises tels que les newsletters cybersécurité, les dispositifs territoriaux « alerte commerce », les « crash test », les actions en partenariat avec l'ANSSI, etc..., sont autant d'actions qui seront

renforcées afin de diffuser aussi largement que possible au sein des entreprises, le concept de la sécurité économique.

- Un référent régional à la sécurité économique est nommé en complément des actions relatives à la cybersécurité, précitées.

2- Des transformations économiques

- Contribuer aux politiques publiques et mettre en œuvre les opérations nationales décidées avec l'Etat. Pour l'exercice 2023, il s'agit de France 2030.
- Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour les TPE-PME qui s'engagent dans une démarche d'innovation ou de transformation économique :
 - En matière de développement commercial, financement et appui aux entreprises en difficulté, l'offre de service nationale est mise en œuvre par les CCI de BFC et diffusée sous la marque nationale SOLUCCIO (événements business, site « les aides.fr, partenariat CIP).
 - En complément de ces offres nationales, sont proposées en région, notamment aux entreprises, les prestations suivantes :
 - Promotion de la plateforme « les aides.fr »
 - Partenariat avec les CIP et l'association APESA
 - Appui aux associations de commerçants
 - Elaboration d'études de marché sur mesure
 - Etc...

3- De l'appui RH

- Contribuer aux politiques publiques et mettre en œuvre les opérations nationales qui pourraient être décidées avec l'Etat au cours des prochaines années.
- Déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions pour toutes les TPE-PME qui s'engagent dans une démarche de transformation RH :
 - Les CCI mettent en œuvre l'offre de service nationale diffusée sous la marque nationale SOLUCCIO, en matière d'appui RH (diagnostic RH).
 - Par ailleurs, sont proposées en région, notamment aux entreprises, les prestations suivantes :
 - Accompagnement des TNS (partenariat AGEFICE)
 - Clubs RH
 - Accompagnement concernant les métiers en tension (ex : Forum de l'emploi) et formations adaptées réalisées en partenariat avec les écoles du réseau (CCI FORMATION, IMEA, etc..).
 - Plateforme départementale RH
 - Etc...

2.2.4 Evaluation de l'axe – Rappel des indicateurs du COP

La contribution des CCI de la région BFC à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'appui RH, Innovation/Compétitivité, Financement, Développement commercial, Numérique
- Nombre de CCI inscrites en tant qu'activateurs France NUM

- Nombre d'entreprises accompagnées à l'appui RH, Innovation/Compétitivité, Financement, Développement commercial, Numérique
 - Et pour les entreprises accompagnées :
 - Taux de de passage à l'action après son accompagnement
 - Indicateur d'impact sur le chiffre d'affaires.

Les actions qui relèvent des opérations nationales commanditées par l'Etat feront également l'objet d'un reporting, selon les modalités précisées dans les annexes du COP.

2.3 Axe 3 : Anticiper, orienter, former et recruter

2.3.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à mettre la formation au bénéfice du plein emploi et des emplois de demain, et de garantir ainsi la bonne compétence, au bon moment, au bon endroit.

Les CCI sont invitées à déployer un ensemble de dispositifs concourant à l'objectif national d'atteinte du plein emploi. Les CCI identifieront les compétences nécessaires aujourd'hui et demain aux entreprises et déploieront les actions de formation qui y sont associées.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI est d'anticiper les métiers de demain et favoriser l'employabilité des jeunes et des adultes par le levier de la formation professionnelle. Le développement des compétences est essentiel pour atteindre le plein-emploi.

Pour mettre en œuvre les objectifs attendus sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Anticipation des besoins en formation en fonction des bassins d'emploi et des attentes des entreprises.
- Orientation, découverte des métiers.
- Apprentissage.
- Formation initiale et continue.

2.3.2 Affectation de TFC

Au sein de la région BFC, le taux de TFC annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

Axe 3	2023 cible	2027 cible
% de TFC affecté à l'axe pour les CCI de la région BFC	3%	3%
Taux de TFC maximum fixé au niveau national	15%	14%
Taux de TFC minimum fixé au niveau national	3%	3%

2.3.3 Mise en œuvre de l'objectif

Les actions emblématiques qui seront mises en place pour anticiper les métiers de demain (notamment en lien avec France 2030 et la réindustrialisation verte) et favoriser l'employabilité des jeunes et des adultes par le levier de la formation professionnelle dans la région BFC sont les suivantes :

- Déployer une offre d'information et d'orientation professionnelle tout au long de la vie au sein du Service Public Régional de l'Orientation en coordination avec l'ensemble des acteurs régionaux (Hub de l'orientation) :
 - Envers les jeunes, les CCI de la Région BFC s'engageront sur les actions suivantes :
 - Faciliter l'intégration de stagiaires et d'alternants en entreprise (médiation apprentissage, contrôle pédagogique, formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage...). Les CCI de la Région BFC assurent un rôle de Médiateur de l'Apprentissage et de contrôleur pédagogique conformément à la loi.
 - Organiser ou contribuer à des événements, pendant le mois de la découverte des métiers, permettant des mises en relation (Nuits de l'orientation, job dating, informations collectives, sensibilisation des jeunes aux métiers industriels, etc.) ;
 - Valoriser l'alternance en lien avec les CFA ;
 - Sur « la demi-journée avenir », mobiliser des chefs d'entreprises qui viendront témoigner dans les collèges et qui offriront des stages de qualité permettant la découverte des métiers et un processus d'orientation efficace.
 - Faciliter la découverte des métiers avec les « mini stages » à destination des collégiens et étudiants.
 - Au bénéfice des jeunes mais aussi des adultes demandeurs d'emploi, les CCI de la région BFC s'engageront, dans le dispositif consulaire d'orientation. Ce dispositif doit permettre de définir un parcours d'accompagnement des publics en orientation, impliquant les chefs d'entreprises dans une réelle interaction avec les jeunes (et les moins jeunes) facilitant ainsi la découverte concrète du monde de l'entreprise et l'intégration des salariés en devenir (journées portes ouvertes, stages courts d'immersion en entreprises, présentation dans les collèges, lycées, etc.). Dans le cadre de ce dispositif régional, il conviendra de :
 - Mettre en place des actions spécifiques de valorisation des métiers, notamment sur ceux en tension et sur les possibilités de passerelles entre filières. Le réseau des CCI de la région participe à la promotion de l'industrie sous toutes ses formes ;
 - Faire connaître les dispositifs d'accompagnement existants dont le conseil en évolutions professionnelles (ex : La Fabrik de l'orientation) ;
 - Identifier les besoins de recrutement à venir dans les nouvelles filières ;
 - Poursuivre des actions de sensibilisation des demandeurs d'emploi au dispositif des immersions professionnelles, en pool avec Pôle Emploi. (Ex : Nuits de l'orientation ouvertes aux publics en reconversion).
- Contribuer à répondre aux besoins locaux en compétences des entreprises et des territoires et plus généralement aux besoins de recrutement par le développement d'une ingénierie et la

mise en œuvre de programmes de formation, avec une attention particulière des centres de formation des CCI sur :

- Les métiers de demain et les métiers en tension, rares, prioritaires dans les territoires, en lien avec les travaux menés par les Points Orientation Apprentissage des CCI dont l'une des missions est d'anticiper les besoins en compétence de demain ;
- La modalité de l'apprentissage, à tous les niveaux de formation.

A cet égard, les écoles du réseau des CCI (et en particulier CCI FORMATION) joueront un rôle transversal et de premier plan concernant cette adaptation des compétences.

2.3.4 Evaluation de l'axe – Rappel des indicateurs du COP

La contribution des CCI de la région BFC à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre de manifestations/interventions/ actions pour promouvoir les métiers
- Nombre de personnes accueillies lors des manifestations
- Nombre de conventions de mini-stages visées
- Nombre de personnes formées (apprentis, non apprentis et formation continue)
- Taux d'obtention de diplôme
- Taux d'insertion à 6 mois
- Taux de satisfaction à l'issue des Nuits de l'orientation ou d'autres opérations sur l'orientation/apprentissage.

2.4 Axe 4 : Entreprendre et Transmettre

2.4.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à faire de la France un pays d'entrepreneurs forts et engagés. L'action définie par la norme CCI Entreprendre & Transmettre est poursuivie afin de préparer les entrepreneurs - développeurs à démarrer leur entreprise dans les meilleures conditions, à les accompagner à des moments-clés de leur démarche entrepreneuriale et à aider les dirigeants en phase de transmission à réussir leur passation.

L'objectif de l'axe est de soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales (Démarrage / Moments-clés de la vie de l'entreprise / Transmission) en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales et réglementaires qui incombent en la matière aux CCI.

Pour ce faire, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement à la création-reprise d'entreprises
- L'accompagnement de la jeune entreprise afin d'assurer la pérennisation des créations
- L'accompagnement à la transmission-cession.
- L'assistance aux formalités.

2.4.2 Affectation de TFC

Au sein de la région BFC, le taux de TFC annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

Axe 4	2023 cible	2027 cible
% de TFC affecté à l'axe pour les CCI de la région BFC	27%	27%
Taux de TFC maximum fixé au niveau national	34%	34%
Taux de TFC minimum fixé au niveau national	20%	20%

2.4.3 Mise en œuvre des objectifs

Pour soutenir les porteurs de projets dans leurs démarches entrepreneuriales en leur apportant un appui et des conseils pratiques, conformément aux obligations légales, réglementaires et normatives, les CCI de la région BFC mèneront les actions suivantes :

- Apporter gratuitement de l'assistance aux entrepreneurs pour la réalisation des formalités telles que définies par la loi :
 - Apporter une information générale gratuite sur les formalités aux déclarants, soit par un échange téléphonique, soit par un accueil physique du déclarant lui permettant d'accéder à un ordinateur pour procéder à la déclaration de formalités de manière autonome. Pour rappel, l'article R123-14 du Code de commerce énonce : « [...] Les chambres consulaires assistent les déclarants relevant de leur compétence dans l'accomplissement des formalités, en leur apportant une aide à la compréhension des informations et pièces sollicitées afin d'établir le dossier unique. [...] ». Concrètement, il s'agit d'une assistance à caractère général et non personnalisé visant à :
 - Renseigner sur le parcours de la formalité et les acteurs (chronologie des étapes, organismes destinataires : qui sont-ils, que font-ils...)
 - Indiquer qu'il existe plusieurs formes juridiques avec des implications sociales et fiscales (sans entrer dans la situation du porteur de projet)
 - Fournir la liste des pièces et expliquer ce qu'elles signifient (ex: certificat de dépôt des fonds = attestation délivrée par la banque après le dépôt du capital social)
 - Indiquer si l'activité envisagée par le déclarant est réglementée (information d'ordre général, pas contrôle de la situation du déclarant au regard des exigences).
 - Déployer les moyens nécessaires et à les adapter en fonction des besoins exprimés par les télé-déclarants ;
 - Fiches techniques à contenu juridique, ateliers de sensibilisation sur les statuts disponibles, accompagnements individualisés à travers le « parcours du créateur », formation « 5 jours pour entreprendre », etc...

- Mettre en œuvre la procédure de secours au titre de l'année 2023, voire au-delà, le cas échéant :
 - Maintien de l'appui individualisé du porteur de projet concernant d'une part, sa montée en compétence et, d'autre part, le suivi des formalités, juridiques, administratives et fiscales en lien avec les greffes des tribunaux de commerce.
- Accompagner la création d'entreprises et leur pérennisation
 - Accompagner individuellement les porteurs de projets d'entreprise afin de rendre leurs projets viables et soutenables :
 - Les porteurs de projets sont accompagnés dans la structuration de leurs projets (modélisation de Business Model, étude de marché, prévisionnel financier, étude juridique, stratégie commerciale...) à travers des rendez-vous dédiés. D'autre part, des ateliers thématiques de type « Entreprendre » permettent de leur proposer une information experte et à jour. Ces dispositifs ont pour objectif de renforcer les capacités des entrepreneurs et porteurs de projets en vue d'un ancrage territorial fort et pérenne.
 - Mettre en œuvre des opérations collectives sur ces sujets, en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs de la création d'entreprises (acteurs associatifs, Collectivités...) :
 - Les actions précitées sont développées en partenariat avec les partenaires locaux (Boutiques de gestion, CMA, etc..) afin de garantir une parfaite couverture territoriale et financées pour certaines d'entre elles par le Conseil Régional dans le cadre d'un SIEG.
 - Entrepreneuriat par les femmes : Signature de la charte d'engagement en faveur de l'entrepreneuriat par les femmes en BFC, participation à la semaine de l'entrepreneuriat au féminin, participation « osez en franchise » rencontre networking.
 - Mettre en place des actions pour l'accompagnement au développement de la jeune entreprise (moins de 3 ans) :
 - Toujours dans l'objectif de renforcer la pérennisation des entreprises avec un ancrage local, la jeune entreprise fait l'objet d'un suivi particulier notamment à travers les dispositifs mis en œuvre par le SIEG régional. L'objectif est de sécuriser le développement de l'entreprise et ainsi de l'intégrer rapidement dans les filières d'accompagnement plus spécialisées (développement international, innovation, etc...).
- Accompagner la transmission – reprise d'entreprises
 - Proposition aux entreprises, par toutes les CCI, des dispositifs issus de la norme « Reprendre et Transmettre »;
 - Participation de toutes les CCI au dispositif « Transentreprise » facilitant l'accompagnement à la transmission-cession d'entreprise et le déploiement d'actions d'identification d'entrepreneurs cédants et de mise en relation avec des repreneurs ;
 - Mettre en place des actions d'information sur la transmission-reprise d'entreprise afin de faciliter la préparation des opérations, telles que :
 - Diagnostic transmission
 - Transentreprise
 - Accompagnement transmission commerce / Hôtellerie (TPE)
 - Etc...

2.4.4 Evaluation de l'axe – Rappel des indicateurs du COP

La contribution des CCI de la région BFC à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre de personnes sensibilisées à la création / transmission / reprise d'entreprises
- Nombre de personnes accompagnées à la création / transmission / reprise d'entreprises
- Suivi de l'activité d'assistance aux déclarants en matière de formalités définies par la loi (Référentiel en cours d'élaboration / validation avec la tutelle)
- Taux de pérennité des entreprises à 3 ans dont le porteur de projet a reçu une certification de compétences¹
- Indicateur d'impact sur l'emploi².

2.5 Axe 5 : Accompagner les entreprises à l'International

2.5.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, accélérateur de l'économie et de la croissance durable des entreprises à l'international. En effet, il vise à répondre à la réduction du déficit de la balance commerciale.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI est d'accompagner les entreprises dans leur développement international, en vue d'augmenter le nombre des exportateurs, le volume et la valeur des exportations.

Pour mettre en œuvre cet objectif, les CCI interviennent plus précisément sur les thématiques suivantes :

- La diffusion intensive auprès des entreprises des opportunités de l'international (actions de sensibilisation et d'information sous forme d'événements de types ateliers, webinaires, rencontres business, mises en relation d'entreprises...) en coopération avec les Régions, les agences régionales de développement, Business France, Bpifrance, les services des Douanes, et les expertises publiques ou privées de confiance.
- L'augmentation du nombre d'exportateurs dans le cadre national et régional de la Team France Export et des conventions partagées entre CCI France, Business France et Bpifrance (sourcing renforcé, notamment en mobilisant l'ensemble des conseillers appui en plus des conseillers « International », qualification, préparation et projection des entreprises à l'étranger).
- L'augmentation du volume des exportations (actions de diversification des marchés des entreprises exportatrices dans le cadre de la TFE, suivi dans le temps des exportateurs et mise en relation avec les conseillers appui des CCI en fonction des thématiques nécessaires au développement de la stratégie internationale).
- La coopération internationale, en liaison avec les représentations publiques ou privées des pays étrangers en France et celles de la France à l'étranger, notamment le réseau des CCI françaises à l'international et le réseau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.
- La facilitation de l'implantation des entreprises à l'étranger et leur accélération en lien étroit avec les CCI françaises à l'international, et le programme VIE de Business France.

¹ Données fournies par CCI France

² Idem

2.5.2 Affectation de TFC

Au sein de la région BFC, le taux de TFC annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

Axe 5	2023 cible	2027 cible
% de TFC affecté à l'axe pour les CCI de la région BFC	9%	9%
Taux de TFC maximum fixé au niveau national	14%	14%
Taux de TFC minimum fixé au niveau national	4%	4%

2.5.3 Mise en œuvre de l'objectif

Au regard de l'objectif de l'axe 5, la CCI BFC mènera les actions suivantes qui s'inscrivent dans le cadre de la Norme « International » CCI :

- Sensibiliser, informer, rencontrer et animer les entreprises sur les opportunités de l'international :
La CCI BFC s'engage à promouvoir l'international auprès des entreprises régionales en communiquant sur les opportunités que représente une internationalisation réussie. Les modalités de la mise en œuvre de cet engagement peuvent prendre les formes suivantes:
 - Animation de clubs export;
 - Ateliers de sensibilisation avec les Douanes, notamment (ex : RDV individuels douane)
 - Promotion des dispositifs EEN incluant, notamment, les mises en relation B to B et partenariats technologiques (ex : MECATEAMEETINGS)
 - Journées de l'International
 - Sensibilisation aux enjeux liés aux crises (impact de la guerre en Ukraine, Brexit, etc.)
 - Formations à la pratique et aux techniques de l'international (juridique et technique) telles que l'accompagnement fiscal, la sensibilisation aux INCOTERMS, etc.
 - Participation accrue des PME aux rencontres Acheteurs internationaux sur les salons en France, en cohérence avec les actions de Business France
 - Accompagnement des filières régionales à l'international.
- Qualifier, préparer, projeter et suivre les prospects pour en faire des exportateurs dans le cadre de l'offre « Team France Export ». Le réseau des CCI de la Région BFC est pleinement engagé aux côtés de l'État, Business France, Bpifrance, le Conseil Régional BFC ainsi que les opérateurs privés pour accompagner les entreprises dans leur

développement international, en vue d'augmenter le nombre d'exportateurs et le volume des exportations. La CCI BFC travaillera en étroite collaboration avec Business France selon les termes des accords TFE, entre CCI France et Business France. Dans ce cadre, un programme d'action annuel est élaboré avec le Conseil Régional qui permet notamment, de proposer aux entreprises des actions collectives de projection à l'international, tels que salons, missions, VIE, etc.... Il s'agit de territorialiser l'action en accord avec le Conseil Régional et dans le cadre d'une convention spécialisée pour répondre aux besoins des territoires et des filières en complément des actions TFE.

2.5.4 Evaluation de l'axe – Rappel des indicateurs du COP

La contribution des CCI de la région BFC à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée dans le cadre de l'évaluation globale de la COM, une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre de manifestations/interventions/ actions menées auprès des entreprises pour promouvoir l'international
- Nombre d'entreprises sensibilisées à l'export
- Nombre de PME françaises préparées à l'international
- Nombre de PME françaises projetées sur les marchés étrangers
- Taux de réalisation d'engagements du nouvel accord stratégique CCI France-Business France :
 - Organisation et structuration des équipes (plan de primes)
 - Détection de nouvelles entreprises à potentiel (leads des CCI)
- Montée en cohérence et compétence des équipes Taux de transformation des entreprises préparées (% de primo-exportateurs parmi les PME n'exportant pas initialement)
- Indicateur d'impact sur le chiffre d'affaires
- Indicateur d'impact sur l'emploi.

2.6 Axe 6 : Représenter les intérêts des entreprises

2.6.1 Objectif visé par l'axe

Cet axe contribue à :

- Affirmer le réseau des CCI comme le premier réseau public de proximité, accélérateur de l'économie et de la croissance durable des entreprises ;
- Structurer et outiller le réseau afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'exploitation de nos données au service de sa stratégie et de ses clients

Il vise à faire valoir au mieux les intérêts des entreprises. Ce rôle s'exerce aussi bien en ascendant, en remontant l'expression des besoins des entreprises auprès des pouvoirs publics afin de les éclairer dans leur prise de décision, qu'en descendant pour assurer le déploiement des politiques publiques sur le terrain et assurer ainsi le dernier kilomètre.

Pour répondre à cette ambition, l'objectif des CCI est de participer à la conception, à la mise en œuvre, au déploiement et à l'amélioration des politiques publiques

Pour mettre en œuvre l'objectif attendu sur cet axe, les CCI interviennent sur les thématiques suivantes :

- Relais des politiques publiques en proximité ;
- Mission consultative nationale ;
- Mission consultative régionale et territoriale ;

- Actions vis-à-vis de l'Etat en région ;
- Actions vis-à-vis des collectivités.

2.6.2 Affectation de TFC

Au sein de la région BFC, le taux de TFC annuel régional retenu pour l'axe et sa trajectoire sont les suivants :

Axe 6	2023 cible	2027 cible
% de TFC affecté à l'axe pour les CCI de la région BFC	13%	13%
Taux de TFC maximum fixé au niveau national	17%	15%
Taux de TFC minimum fixé au niveau national	7%	6%

2.6.3 Mise en œuvre de l'objectif

Les actions emblématiques qui seront mises en place pour participer à la conception, à la mise en œuvre, au déploiement et à l'amélioration des politiques publiques dans la Région BFC sont les suivantes :

- Collecter, gérer, analyser et exploiter les données relatives aux entreprises, afin d'éclairer les décideurs politiques et économiques nationaux et locaux dans leurs prises de décision :
 - Les CCI de la Région BFC gèrent et exploitent des données économiques des entreprises des circonscriptions afin de répondre aux obligations légales, aux sollicitations de l'Etat et des autres structures publiques, et ce dans le cadre de l'article D711-67-4 du Code de Commerce
 - A l'intérieur de ce périmètre national, sont notamment, mis en œuvre les dispositifs suivants :
 - Fichier consulaire
 - Améliorer la connaissance de l'environnement économique tout en fournissant aux entreprises, des outils d'aide à la décision (ex : Plateforme DECIDATA)
 - Observatoire de l'immobilier IMDEX
 - Observatoire de la consommation
 - Etc...
- Informer les entreprises sur les dispositifs de soutien de l'Etat notamment via les outils de communication des CCI et à l'aide du site national les_aides.fr.
- Représenter les intérêts de l'industrie, du commerce et des services de la circonscription auprès des pouvoirs publics. Ainsi :
 - Dans le cadre de leurs interactions avec l'Etat et ses services déconcentrés, les CCI de la région participent activement aux comités mis en place (cellules

départementales de sortie de crise, cellules de crise énergétique...) et contribuent à la territorialisation des politiques nationales économiques.

- Dans le cadre de leurs interactions avec les collectivités, les CCI de la Région BFC sont associées à l'élaboration des schémas stratégiques de planification, des documents d'orientation et d'urbanisme des collectivités et émettent des avis conformément à la loi (cf. Offre nationale SOLUCCIO « documents d'urbanisme »), ex : Suivi du SRADDET.

2.6.4 Evaluation de l'axe – Rappel des indicateurs du COP

La contribution des CCI de la région BFC à l'atteinte des objectifs attendus sur cet axe sera mesurée une fois par an avec les indicateurs suivants :

- Nombre d'avis émis sur les documents d'orientation, de planification et d'urbanisme
- Nombre de consultations/visites sur les sites web d'information
- Taux de satisfaction / recommandation

3. Evaluation de l'impact des actions des CCI.

L'évaluation de l'impact des actions des CCI de la région Bourgogne Franche-Comté est réalisée annuellement sur la base des indicateurs d'activité et de performance définis dans le COP.

Enfin, il n'est pas prévu de nouveaux indicateurs au niveau régional.

4. Modalités de financement et d'affectation de la TFC sur les missions prioritaires

Les missions précitées sont financées en totalité ou en partie par de la TFC (incluant le financement des fonctions supports et de pilotage nécessaires pour les mener à bien) selon des proportions qui peuvent varier dans le temps et en fonction des services proposés, selon les CCI concernées.

Les objectifs théoriques d'affectation de TFC sont définis pour chaque axe et pour la durée de la mandature. Toutefois, cette définition initiale fera l'objet d'une « clause de revoyure » avec les services de l'Etat en région (SGAR Bourgogne Franche-Comté) à l'issue de la première année d'exécution de la convention. Ceci afin d'affiner les taux d'affectation envisagés au regard de l'activité réalisée pendant l'année ainsi que du contexte économique.

Les missions accomplies dans le cadre de Team France Export en liaison avec Business France, au titre de l'appui à l'international, bénéficient d'un montant de TFC adéquat aux niveaux national et régional sur l'ensemble de la période du COP, permettant de garantir un nombre global de conseillers des chambres dédiés à Team France Export convenu entre CCI France et Business France.

Suivant les recommandations nationales, la dotation de TFC est adaptée au contexte local ainsi qu'aux financements complémentaires issus des accords signés avec les différents partenaires (ex : Conseil Régional).

La recherche de co-financements publics (notamment européens) et les possibilités de facturation restent des objectifs prioritaires qui peuvent venir en complément des actions financées par la TFC.

Conformément à l'article L.711-16 du code de commerce, l'Assemblée Générale de CCI France répartit la ressource fiscale entre les CCI de région en fonction des dispositions prévues par cet article, intégrant

le cas échéant une modulation, après déduction de la quote-part nécessaire au fonctionnement de CCI France, à ses missions et aux projets de portée nationale.

Ainsi, la part de TFC allouée à chaque chambre de niveau régional est conditionnée (par de la part performance, mais qui représentera 60% en 2023) à son atteinte des objectifs de résultats et d'impacts fixés par le COP, déclinés au niveau des COM et vérifiés au niveau régional par les Préfets et les Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

A noter que le versement du solde de la part performance pour 2023 (40%) est conditionné pour chaque CCIR à l'atteinte d'objectifs liés à la mise en œuvre du plan stratégique CCI (qui est en pleine cohérence avec les objectifs du COP), et à l'excellence opérationnelle du réseau (mutualisations entre CCI ainsi qu'avec le réseau des CMA, mutualisation et harmonisation des systèmes de gestion de la relation clients des CCI pour faciliter le reporting, harmonisation de l'offre de services en matière d'accompagnement des entreprises et de formation sur le territoire, modernisation de ses modalités de déploiement, projets innovants concernant l'accompagnement des entreprises à la transition écologique). A ce titre, une convention de mutualisation a été conclue avec la CMAR Bourgogne Franche-Comté sous l'égide de M. le Préfet de région. Cette convention permettra d'approfondir les points de mutualisation entre les CCI et les CMA de Bourgogne Franche-Comté et de faciliter le développement d'actions communes en particulier sur les trois premiers axes de transition.

Ces modalités de financement participent ainsi pleinement aux objectifs de performance poursuivis par l'État dans ses établissements publics.

Conformément à l'article L.711-8 précisé par l'article R.712-22 du code de commerce, chaque CCI de région, après déduction de la quote-part prévue par ces articles (c'est-à-dire les dépenses nécessaires à son fonctionnement et aux missions), répartit entre les CCI qui lui sont rattachées la TFC dont elle dispose. Cette TFC est affectée de façon globale au niveau régional, à chacun des 6 axes précités pour lequel est fixé un pourcentage de TFC compris entre un pourcentage minimal et un pourcentage maximal (« tunnel »), dans le cadre d'une trajectoire globale pluriannuelle, pour la période comprise entre 2023 et 2027, avec possibilité de révision annuelle, par l'Assemblée Générale de CCI France, éléments qui sont communiqués à la Tutelle.

5. Modalités de mise en œuvre de la COM

5.1 Financement des actions des CCI

Les engagements du réseau des CCI de la région Bourgogne Franche-Comté pour assurer les 6 missions prioritaires identifiées par le présent Contrat d'Objectifs et de Performance sont rendus possibles grâce à l'affectation par l'État d'un montant de ressources publiques.

Les objectifs 2023 sont calibrés au niveau national, sur la base d'une affectation de Taxe pour Frais de Chambres (TFC) à hauteur de 525 millions d'euros, telle que votée en loi de finances pour 2023.

Par ailleurs, pendant la période, les acquis organisationnels issus de la loi PACTE sont confirmés, en conservant le maillage territorial de proximité qui fait la plus-value du réseau des CCI, avec l'appui en coordination et en expertises de la CCI BFC et sous le pilotage stratégique de CCI France.

Des financements seront mobilisés avec les partenaires régionaux ou nationaux :

- Conseil régional (ex : Programme KAPNUMERIK)
- ADEME (ex : Programme PERF)
- Business France

- EPCI et collectivités (ex : Actions de développement territorial)
- Etc.

5.2 Engagement du réseau des CCI

Les CCI s'engagent à agir comme bras armé de l'État pour le déploiement territorialisé des politiques publiques, à travers des opérations nationales.

Les CCI s'engagent également à développer les organisations les plus performantes en interne au réseau (notamment au niveau national et régional) ainsi qu'avec le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ces organisations associent objectifs d'économie et efficacité territoriale. Elles sont toutefois, étroitement dépendantes des ressources financières qui sont à cette date, considérées comme stables. Un bilan annuel de l'état d'avancement de ces mutualisations sera présenté dans chaque compte rendu annuel d'exécution des COM et la synthèse sera intégrée au compte rendu annuel du COP.

Pour assurer l'ensemble des missions du COP, les CCI s'engagent à poursuivre la montée en compétences de leurs collaborateurs et à assurer la gestion de leurs talents, notamment à travers la démarche CCI ACADEMIE, validée dans le plan stratégique du réseau.

Ainsi, sur les axes 1 et 2, les CCI sont invitées à assurer la qualité et la disponibilité d'un réseau de conseillers, ainsi qu'une boîte à outils méthodologiques dédiés aux thématiques « Transitions » afin d'assurer aux entreprises la disponibilité d'interlocuteurs qualifiés sur ces enjeux, en mesure de répondre aux besoins des entreprises ou de les orienter vers d'autres réseaux d'interlocuteurs territoriaux qualifiés sur ces enjeux. Sur ce dernier sujet d'ailleurs, les CCI travailleront en partenariat avec les autres acteurs publics et institutionnels de leur territoire, et en contribuant à faire connaître aux entreprises les offres de service des acteurs économiques et associatifs souverains.

Les CCI s'engagent également à développer les organisations les plus performantes en interne au réseau (notamment au niveau national et régional) ainsi qu'avec le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Ces organisations associent objectifs d'économie et efficacité territoriale. Elles sont toutefois, étroitement dépendantes des ressources financières qui sont à cette date, considérées comme stables. Un bilan annuel de l'état d'avancement de ces mutualisations sera présenté dans chaque compte rendu annuel d'exécution des COM et la synthèse sera intégrée au compte rendu annuel du COP.

Le réseau des CCI s'engage à concrétiser l'exemplarité sur les thèmes de préoccupation de l'État, à savoir l'équilibre hommes/femmes, le développement durable (flotte automobile, gestion des bâtiments, déplacements...) ou la déontologie.

6. Modalités d'évaluation de la COM

La CCI BFC adresse, au plus tard le 15 mai de chaque année, au préfet de région ainsi qu'à CCI France un compte-rendu annuel d'exécution (« Rex COM ») comprenant, pour l'année N-1 (1ère année de référence = 2023), un reporting global pour l'ensemble des axes, et en annexe : les chiffres des indicateurs de chaque opération nationale menée par le réseau (En 2023 : « Accompagner la Transition écologique des PME-PMI » / « Accompagner la transformation numérique des PME » / « France 2030 ») ;

Le Préfet de région transmet, au plus tard le 15 juin de chaque année, ce compte-rendu d'exécution, accompagné de son avis, au Ministre chargé de la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et à CCI France.

CCI France réalise un compte-rendu consolidant l'ensemble des REX des CCI de région et présenté en CODIR ainsi qu'en AG, puis transmis à la Tutelle.

L'évaluation de l'impact des actions des CCI de la région Bourgogne Franche-Comté est réalisée annuellement sur la base des indicateurs d'activité et de performance définis dans le COP.

Fait à Dijon, le

**Le Président de la CCI
Bourgogne Franche-Comté**

Le Président de CCI France

**Le Préfet de région
Bourgogne-Franche-Comté**

Thierry BUATOIS

Alain DI CRESCENZO

Franck ROBINE

ANNEXES

**PRESENTATION DES OPERATIONS NATIONALES
DE L'ANNEE 2023**

(Origine : COP 2023-2027)

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES (TPE/PME/PMI)

I. Contexte

La transition écologique et la décarbonation des plus de 2 millions de TPE-PME françaises sont des défis majeurs des prochaines années. Le réseau des CCI participe, avec les autres opérateurs publics (CMA, Bpifrance et ADEME), à l'accompagnement de ces entreprises pour les aider à relever ces défis, en mettant en œuvre les actions nécessaires de nature à répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie d'entreprise.

Les CCI déploieront, dans des conditions qui seront précisées ultérieurement, les programmes de sensibilisation et d'accompagnement permettant de générer des changements réels et des impacts concrets au sein des TPE-PME (transition écologique, baisse des émissions de CO2 due à leur activité, limitation des consommations, gestion de l'eau, etc.).

Au vu de la complexité des enjeux associés aux émissions industrielles et à la volumétrie relativement réduite d'entreprises à traiter, un traitement individualisé des TPE et PME industrielles a d'ores et déjà été privilégié et annoncé par le Président de la République le 8 novembre 2022. Dans ce cadre, le réseau des CCI est chargé de déployer en 2023 un programme pivot visant à assurer l'accompagnement individualisé de premier niveau auprès de 20 000 PMI concernées.

II. Objet et finalité des actions

Objet : déployer des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement à la mise en œuvre de solutions adaptées à la cible des entreprises concernées : TPE et PME de moins de 250 salariés, dont 20 000 PMI en 2023.

Finalité : sensibiliser à la transition écologique et déployer des programmes d'accompagnement public dédiés aux TPE/PME, correspondant à leurs enjeux prioritaires, notamment rénovation énergétique des bâtiments et transports, sans exclure les sujets relatifs à la consommation d'eau et d'énergie, aux déchets, aux matières premières, aux achats... afin de déclencher une action de leur part, notamment des investissements.

III. Contenu et modalités de conduite du programme d'actions

Action 1. PMI

Phase 1 :

Sur la base de la liste des 30 000 entreprises fournie par la DGE et des contacts disponibles dans le réseau, les CCI contactent 20 000 entreprises pour fixer un rendez-vous visant à réaliser un diagnostic et à proposer des actions prioritaires.

Phase 2 :

Dans le cadre d'un échange avec le chef d'entreprise ou son représentant, les CCI identifieront les thématiques prioritaires du chef d'entreprise et l'orienteront vers une sélection de solutions d'accompagnement/de financement issue de l'offre nationale d'accompagnement à la transition écologique de l'ensemble des opérateurs en vue de bâtir un plan d'action adapté. Ces éléments recueillis seront partagés avec les autres opérateurs.

Phase 3 :

Un suivi auprès de chaque entreprise sera assuré 6 mois après la réalisation du diagnostic et du plan d'action, par un contact individualisé auprès du chef d'entreprise. Le cas échéant, les difficultés mentionnées par le chef d'entreprise seront relevées.

Phase 4 (optionnelle sur accord des parties, postérieurement à 2023) :

Une ou plusieurs campagnes d'appels de suivi ultérieures seront conduites à l'issue de l'aboutissement de la première phase du programme, afin d'assurer le suivi des entreprises dans le temps et de les réorienter le cas échéant vers d'autres dispositifs.

Action 2 : Sensibilisation, diagnostic et accompagnement des TPE et PME autres qu'industrielles

Les modalités de ce programme d'action pourront s'inspirer directement des démarches engagées vis-à-vis des PME industrielles.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE DES ENTREPRISES

(Notamment dans le cadre de l'initiative partenariale France Num)

I. Contexte

Les CCI sont le relais des initiatives de l'État dans le domaine de la transition numérique, notamment dans le cadre de l'initiative France Num.

Les CCI s'inscrivent depuis 2018 dans l'initiative France Num à plusieurs titres :

- en tant que partenaire au sein du réseau (CCI France) ;
- en tant qu'« activateurs » (accompagnateurs / experts) France Num (par l'inscription des CCI territoriales représentées par leurs conseillers en tant qu'« activateurs ») ;
- par les dispositifs qu'elles ont mis en œuvre en propre ;
- en mettant en œuvre des dispositifs qui leur sont été confiés directement par l'État.

Dans ce contexte, des actions de sensibilisation et d'accompagnement sont déployées sur le terrain par les CCI auprès des entreprises, afin de mettre en œuvre des actions concrètes de transformation numérique au sein de ces dernières.

II. Contenu et modalités de conduite du programme d'actions

a) Déployer des dispositifs de sensibilisation, de diagnostic, et d'accompagnement des entreprises qui doivent s'engager dans une démarche de transition pour les aider à la mise en œuvre de solutions. Dans le cadre de la politique de transformation numérique des TPE-PME et de l'initiative France Num, le réseau s'engage à bâtir, mettre en œuvre et diffuser des outils au service des TPE-PME (sensibilisations, veille autodiagnostic, ...) visant à faciliter l'appropriation des sujets.

En 2023 le réseau CCI mettra en œuvre l'opération partenariale France Num - CCI France « Destination France - Numérisation des entreprises pour le tourisme » afin d'aider 5 000 entreprises à gagner en visibilité sur internet et à intégrer le numérique dans la gestion quotidienne de leur entreprise.

b) Assurer la qualité et la disponibilité d'un réseau de conseillers, ainsi qu'une boîte à outils méthodologique dédiés à la thématique transition numérique afin d'assurer aux entreprises la disponibilité d'interlocuteurs qualifiés sur ces enjeux, en mesure de répondre aux besoins d'accompagnement (diagnostics personnalisés, définition, mise en œuvre et suivi de plans d'action) des entreprises ou de les orienter vers d'autres réseaux des interlocuteurs territoriaux qualifiés, dont les activateurs France Num, sur ces enjeux.

c) Contribuer à la prévention des risques cybersécurité pour les entreprises, en relayant les manifestations organisées en région sur le sujet et en relayant les actions de l'État et en particulier de l'ANSSI vers les entreprises d'une part, les initiatives des entreprises vers l'État d'autre part.

d) Contribuer à une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux de RGPD et de gestion des datas, en lien avec la CNIL.

e) Participer activement à l'initiative partenariale France Num, au bénéfice des TPE-PME :

- **en référençant les CCIT comme partenaires « France Num »** : inscription des acteurs des CCI ayant des fonctions d'animation ou de coordination de la transformation numérique des TPE-PME au niveau régional sur le site collaboratif « RESO » des partenaires France Num ;
- **en contribuant activement, en tant que partenaires**, au pilotage du dispositif visant collégialement à l'accélération de la numérisation des TPE-PME ;

- **en inscrivant des conseillers numériques en tant qu'« activateurs »** ;
- **en participant à l'expérimentation** du dispositif d'animation territoriale France Num, sur 3 territoires pilotes en 2023 (Hauts-de-Seine, Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique) ;

Un comité de pilotage, associant la DGE et CCI France, assure le suivi du programme d'actions, afin de définir des orientations et modalités d'action conjointes, d'évaluer les résultats et les éventuelles difficultés rencontrées.

France 2030

I. Contexte

L'objectif général de la territorialisation de France 2030 est de favoriser l'accès des acteurs émergents au soutien de l'État en s'appuyant sur la mobilisation des acteurs publics dans les territoires pour informer, détecter et accompagner des écosystèmes d'innovation et d'industrialisation, en métropole et outre-mer. L'État doit donc s'organiser à toutes les échelles du territoire (national, régional, départemental voire infra-départemental), tant pour participer à la déclinaison de l'agenda France 2030 que pour accompagner et accélérer les projets industriels, qu'il s'agisse, pour un investissement français ou étranger, de créer un nouveau site industriel ou de développer une nouvelle activité d'un acteur industriel existant. Le pilotage national de l'animation territoriale est confié respectivement au secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et à la direction générale des entreprises (DGE).

Les CCI prendront part à l'articulation locale de France 2030 en mobilisant leur expertise. Les impératifs de cette articulation locale consistent à élargir la base actuelle des candidatures à France 2030 à plus d'entreprises émergentes, renforcer les moyens d'information, de détection et d'accompagnement des entreprises et ainsi donner leur chance à tous les territoires.

II. Objet et finalité de l'action

Objet :

- Réaliser des démarches de contacts d'entreprises ciblées afin d'apprécier les projets au regard de France 2030 et de proposer le soutien de l'État et des collectivités locales via le dispositif France 2030, ou en cas de non-éligibilité, via d'autres dispositifs d'aide ;
- Pré-qualifier l'adéquation des entreprises avec les objectifs, la sélectivité et les secteurs du plan France 2030 ;
- Accompagner les entreprises, notamment celles orientées par les DREETS, dans la constitution de leurs dossiers de candidatures ;
- Participer à la gouvernance locale mise en place pour le déploiement de France 2030 sous l'autorité des Préfets de région. Les propositions d'accompagnement des entreprises pré-qualifiées par les CCI seront élaborées conjointement avec la DREETS, ce qui permettra de décider de l'opportunité de poursuivre ou non l'accompagnement, au regard des caractéristiques des entreprises concernées.

Finalité : conformément à la doctrine d'excellence de France 2030, les CCI contribueront à déployer le plan dans l'ensemble des territoires nationaux en identifiant les entreprises éligibles pouvant bénéficier d'un accompagnement renforcé par exemple au montage de dossier.

III. Contenu et modalités de conduite du programme d'actions

• **Action 1 :** participer à la territorialisation de France 2030 et engager des actions de communication et d'engagement des entreprises, notamment via des appels, vis-à-vis des entreprises, notamment les PME. Il est essentiel de cibler ces appels sur les entreprises qui intègrent complètement la doctrine France 2030 ou répondent précisément aux cahiers des charges des appels à projets (AAP) ou autres dispositifs ouverts et en attente de candidature dans le cadre de France 2030. (Pour 2023, une cible de 500 entreprises est envisagée, la cible des lauréats France 2030 étant de 2 000).

• **Action 2 :** orienter les entreprises vers les dispositifs France 2030 idoines et aider à la mobilisation des PME, en premier lieu en préqualification sur la base du document synthétique élaboré par le SGPI et ensuite au montage des dossiers par expertise interne en cohérence avec la technicité du projet ou en identifiant une expertise externe dans le cas contraire. Le réseau des conseillers (industrie, innovation, financement) interviendra donc auprès des entreprises, sur la détection des projets, leur éligibilité aux dispositifs France 2030 puis à la réorientation vers d'autres dispositifs ou

au montage de dossiers. Cette action sera conduite notamment en concertation avec les DREETS quant à la désignation des entreprises à cibler, qui pourront confirmer l'intérêt du projet.

• **Action 3** : être force de proposition dans le cadre de France 2030 si des besoins d'ajustement se faisaient sentir et participer activement aux différents comités, régionaux et départementaux, qui seront mis en place dans le cadre du dispositif de pilotage de la territorialisation de France 2030.